



POSTULAT

Auteur UDC, par Grégory Logean et Pierre Contat
Objet Via Sicura: non à la criminalisation des automobilistes
Date 13.03.2015
Numéro 3.0190

Via Sicura est à l'origine d'un changement légal qui a occasionné la mutation d'un «délit en crime» en matière d'excès de vitesse. La magistrature n'a plus aucune marge de manoeuvre en matière d'appréciation dans une affaire d'excès de vitesse, le crime étant dès lors défini au kilomètre/heure près.

Le Tribunal fédéral exclut d'édulcorer ces peines pour tenir compte du cas d'espèce. Dans un arrêt diffusé en décembre dernier, il a annulé un verdict du Tribunal administratif soleurois.

Tenant compte des circonstances particulières du cas d'espèce, l'instance cantonale avait décidé de n'infliger qu'un retrait de permis de cinq mois à un conducteur flashé à plus de 140 km/h sur l'échangeur autoroutier de Härkingen (SO), où la vitesse est limitée à 80 km/h.

Les juges relevaient que l'infraction avait eu lieu sur un tronçon autoroutier à plusieurs voies, dont une de secours. A leur avis, il importait de différencier les dépassements de vitesse sur les autoroutes dont les chaussées sont séparées, de ceux intervenus sur un autre tronçon routier.

Conclusion

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier, avec la collaboration éventuelle d'autres cantons susceptibles d'adhérer à une telle démarche, la mise sur pied d'un plan d'action pour intervenir auprès des autorités fédérales pour assouplir, de manière pragmatique, les dispositions prévues dans Via Sicura.